



Valorisation des « *Objets connectés de la French Tech* » dans les enseignes de distribution

Charte d'engagement pour les enseignes de distribution



Préambule

Dans le cadre du programme pour l'Industrie du Futur, les objets intelligents ont été identifiés comme l'une des 9 solutions prioritaires pour la politique industrielle de la France. Eric Carreel, CEO de Withings, a dans ce cadre élaboré une feuille de route qui permettra le développement de la filière française des objets connectés. Cette feuille de route prévoit notamment de valoriser le savoir-faire français dans le domaine des objets connectés, entre autres auprès des consommateurs français et européens, équivalents du marché domestique américain sur lequel s'appuient les entreprises américaines.

L'Etat a également lancé en novembre 2013 l'initiative French Tech pour renforcer et rendre plus visible l'écosystème de startups français. « La French Tech » est le nom collectif pour désigner la communauté de tous les acteurs qui constituent cet écosystème. Les entrepreneurs bien sûr, mais aussi tous ceux qui s'engagent et qui contribuent à la croissance et au rayonnement des startups : grandes entreprises, investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, étudiants, associations, blogueurs, medias, opérateurs publics, etc.

Objet de la charte

Dans le cadre de la solution « objets intelligents » du programme pour l'Industrie du Futur, et en coordination avec la dynamique French Tech, il est prévu de valoriser les « *objets connectés de la French Tech* » dans les enseignes de distribution.

Cette charte a pour objectif de préciser le cadre de cette valorisation, et les engagements qui incomberont aux enseignes de distribution partenaires.

Une enseigne de distribution qui souhaite participer à la valorisation des « objets connectés de la French Tech » entre dans une démarche de soutien aux start-ups françaises productrices d'objets connectés. La définition des entreprises concernées par l'opération fait l'objet d'un document séparé¹. Les grands principes de ce soutien sont : l'ouverture des rayons à des objets innovants non encore largement commercialisés ; l'accompagnement de certaines entreprises dans la commercialisation de leur produit au sein de l'enseigne ; la mise en avant des objets connectés français au sein des magasins, via une communication spécifique en magasin et sur leur site Internet et le montage de vitrines spécifiques à ces objets ; l'organisation d'opérations de communication en magasin, sur internet, ou dans les médias, pour sensibiliser le grand public à l'intérêt des objets connectés.

En contrepartie les enseignes pourront utiliser la marque French Tech. Cette opération ne devrait pas donner lieu à un financement de l'Etat. L'objectif visé est la croissance globale du marché français (et européen) des objets connectés.

¹ Il s'agit de la « charte d'engagement pour les producteurs d'objets connectés ».

Gouvernance

La gouvernance de l'opération s'effectue au sein du groupe de travail distribution de la solution « objets intelligents ». Ce groupe de travail réunit les enseignes de distribution partenaires de l'opération. Il donne lieu à :

- un suivi des opérations menées par chaque enseigne, et des objets connectés de la French Tech commercialisés dans chacune des enseignes, et des retours d'expériences correspondants ;
- la mise en commun des nouvelles entreprises productrices d'objets connectés signataires de la charte d'engagement, et la communication sur les éventuelles entreprises exclues de l'opération ;
- la préparation des opérations de communication communes ;
- la proposition d'évolutions à la charte, pour l'adapter aux retours d'expérience récoltés, et aux nouveaux besoins potentiels.

Le groupe de travail pourra se réunir au minimum 1 fois et au maximum 4 fois par an.

Engagements de l'enseigne de distribution

Les engagements des enseignes concourent à l'atteinte des objectifs de la présente charte. Ils sont de plusieurs natures.

En matière d'accompagnement de nouveaux acteurs :

- sélection d'au moins 5 start-ups françaises des objets connectés par an;
- accompagnement de ces 5 entreprises durant l'année pour les aider à préparer cette commercialisation ;
- présentation et démonstration de l'objet connecté, avec la start-up, dans 5 points de vente au minimum ou sur le site de vente en ligne ;
- commercialisation progressive de l'objet, dans 5 points de vente au minimum ou sur le site de vente en ligne avec présentation et démonstration de l'objet connecté en vidéo.

En matière de visibilité des produits :

- réalisation d'opérations de mise en avant des objets connectés de la French Tech, pour une durée cumulée d'au moins une semaine par an, pendant lesquelles des espaces spécifiques aux objets connectés de la French Tech sont mis en place dans le magasin ou rendu accessible depuis la page d'accueil du site de vente en ligne, pour présenter l'objet connecté ;
- l'opération fait l'objet d'une communication significative pour générer du trafic en magasin ou sur le site internet de l'enseigne ;
- le stand en magasin ou la page dédiée du site proposent une scénarisation des usages des objets connectés, éventuellement des vidéos de présentation ou la possibilité d'essayer les produits ;
- cet espace dédié sera réalisé en collaboration avec la startup pour expliquer au mieux les usages de l'objet connecté (ex. : vidéo de présentation, fiche signalétique et technique, packshots du produit) ;

En matière de communication grand public :

- intégration des objets connectés de la French Tech dans les catalogues produits ou sur la page d'accueil du site internet ;
- mise en avant de ces objets au sein des newsletters clients.

L'ensemble des enseignes signataires s'engagent à :

- communiquer à la gouvernance un compte-rendu des opérations menées en faveur des objets connectés de la French Tech, sur une base trimestrielle (y compris reporting sur la présence en rayon et en ligne de chacune des entreprises suivies) ;
- communiquer la liste des entreprises ayant signé la charte pour les producteurs d'objets connectés.

Utilisation de la marque French Tech et communication

Les enseignes pourront utiliser la marque French Tech² pour mettre en avant les objets connectés développés par des entreprises françaises. Cette marque fédère l'écosystème français des start-ups et fait l'objet d'une communication internationale³. Un kit graphique et éditorial annexé à ce document précise les conditions d'utilisation de la marque French Tech dans le cadre de la présente charte.

L'affichage « French Tech » des enseignes, couplé à la mise en avant des objets innovants développés par des start-ups françaises, permettra qu'il soit fait référence à cette initiative dans des communications réalisées dans le cadre du plan industriel.

Il est par ailleurs envisagé de mettre en place des trophées qui récompenseraient, sur une base annuelle, les enseignes dont l'action a été la plus déterminante pour le développement des objets connectés de la French Tech.

Signataire

Après avoir pris connaissance de la présente charte, M..... ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'entreprise ou ayant délégation de signature, déclare :

- je m'engage à respecter les engagements pour l'enseigne de distribution mentionnés dans la présente charte
- en contrepartie j'ai le droit d'utiliser la marque French Tech, dans le respect des conditions mentionnées dans le paragraphe correspondant

Fait à , le

(cachet, nom, qualité et coordonnées du signataire)

² <http://www.lafrenchtech.com>

³ <http://www.lafrenchtech.com/content/internationalisation-de-la-french-tech>